

Loi

Générale

modern

Loi n° 189/AN/02/4ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (Banque Mondiale).

n° 189/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 octobre 2002

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2002

Date du numéro
31 octobre 2002

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 12 000 000 DTS (Douze Millions Droit de Tirage Spécial) correspondant à environ 2 665 815 000 FD (Deux Milliards Six Cent Soixante Cinq Millions Huit Cent Quinze Mille Francs Djibouti), entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (Banque Mondiale).

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH